

**NOMBRE DE MEMBRES**

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 33          | 18       | 28      |

**PRESENCES**

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Rafael DA SILVA, Viviane AKAKPOVI, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Philippe MUNOS, Salah ZAOUI, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN

**Pouvoirs :**

Laurence LANNOY à Rafael DA SILVA  
Maud MATHONAT à Marie-France SERRA  
Guillaume NICASTRO à David LAZARUS  
Michel FRANÇAIX à Philippe MUNOS  
Jacques BLOND à Patrice GOUIN  
Danièle BLAS à Doriane FRAYER  
Pascal MARTIN à Sylvie QUENETTE  
Jean-Michel MILLIEN à Viviane AKAKPOVI  
Fabienne BIZERAY à Kévin POTET  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

**Absents :**

Gilles MENAT  
Corine SOMVILLE  
Stéphanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

**Secrétaire de séance :**

Doriane FRAYER

**Objet :**

Présentation des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2024

-----  
**Délibération n° 1**

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

Séance du **10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 4 avril 2025 (affichage le 4 avril 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (article L. 2123-24-1-1) la communication annuelle aux conseillers municipaux, et avant l'examen du budget de la commune, d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,
- Considérant que l'état annuel des indemnités des élus ne donne lieu ni à délibération, ni à débat,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

Article unique : Prend acte du tableau des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

Séance du **10 avril 2025**

| NOMBRE DE MEMBRES |           |           |
|-------------------|-----------|-----------|
| En exercice       | Présents  | Votants   |
| <b>33</b>         | <b>18</b> | <b>28</b> |

**PRESENCES**

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Rafael DA SILVA, Viviane AKAKPOVI, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Philippe MUNOS, Salah ZAOUI, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN

**Pouvoirs :**

Laurence LANNOY à Rafael DA SILVA  
Maud MATHONAT à Marie-France SERRA  
Guillaume NICASTRO à David LAZARUS  
Michel FRANÇAIX à Philippe MUNOS  
Jacques BLOND à Patrice GOUIN  
Danièle BLAS à Doriane FRAYER  
Pascal MARTIN à Sylvie QUENETTE  
Jean-Michel MILLIEN à Viviane AKAKPOVI  
Fabienne BIZERAY à Kévin POTET  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

**Absents :**

Gilles MENAT  
Corine SOMVILLE  
Stéphanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

**Secrétaire de séance :**

Doriane FRAYER

**Objet :**

Reprise anticipée du résultat

-----  
**Délibération n° 2**

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 4 avril 2025 (affichage le 4 avril 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Considérant que s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025,
- Considérant que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune,
- Considérant que les restes à réaliser sont également repris par anticipation,
- Considérant que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025,
- Considérant que les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

|   |                                | Section de fonctionnement |                     | Section d'investissement |                   |
|---|--------------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------|
|   |                                | DEPENSES                  | RECETTES            | DEPENSES                 | RECETTES          |
| A | Résultats antérieurs reportés  |                           | 2 253 438,37        | 167 195,39               |                   |
| B | Opérations de l'exercice 2024  | 15 621 387,69             | 15 966 833,78       | 3 486 845,79             | 4 157 136,91      |
| C | Résultats de l'exercice 2024   |                           | 345 446,09          |                          | 670 291,12        |
| D | Résultats de clôture 2024: A+C |                           |                     |                          | 503 095,73        |
| E | Restes à réaliser              |                           |                     | 380 595,33               |                   |
|   | <b>Total section</b>           |                           | <b>2 598 884,46</b> |                          | <b>122 500,40</b> |

- Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*Par 26 voix pour et 2 abstentions,*

Article 1 : Reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2024, ainsi que les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : Affecte la totalité du résultat d'excédent de fonctionnement d'un montant de 2 598 884,46 € au compte 002- excédent de fonctionnement reporté.

Article 3 : Affecte la totalité du résultat d'excédent d'investissement d'un montant de 122 500,40 € au compte 001- solde d'exécution d'investissement reporté.

*Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

## NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 33          | 18       | 28      |

## PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Rafael DA SILVA, Viviane AKAKPOVI, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Philippe MUNOS, Salah ZAOUI, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN

## Pouvoirs :

Laurence LANNON à Rafael DA SILVA  
Maud MATHONAT à Marie-France SERRA  
Guillaume NICASTRO à David LAZARUS  
Michel FRANÇAIX à Philippe MUNOS  
Jacques BLOND à Patrice GOUIN  
Danièle BLAS à Doriane FRAYER  
Pascal MARTIN à Sylvie QUENETTE  
Jean-Michel MILLIEN à Viviane AKAKPOVI  
Fabienne BIZERAY à Kévin POTET  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

## Absents :

Gilles MENAT  
Corine SOMVILLE  
Stéphanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

## Secrétaire de séance :

Doriane FRAYER

## Objet :

Budget primitif – Exercice 2025

-----  
**Délibération n° 3**

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du **10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 4 avril 2025 (affichage le 4 avril 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1611-1 et suivants et L-2311-1 à L-2343-2,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors du Conseil municipal du 26 mars 2024,
- Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'une présentation « brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,
- Considérant que le budget s'équilibre à hauteur de 18 732 623 € en fonctionnement, et à hauteur de 3 804 580 € en investissement,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*Par 22 voix pour et 6 abstentions,*

Article 1 : Adopte la section fonctionnement du budget principal de la commune pour l'année 2025.

Article 2 : Adopte la section investissement du budget principal de la commune pour l'année 2025.

*Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20250410-CM2-2025-3-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2025

## NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 33          | 18       | 28      |

## PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Rafael DA SILVA, Viviane AKAKPOVI, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Philippe MUNOS, Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN

## Pouvoirs :

Laurence LANNOY à Rafael DA SILVA  
Maud MATHONAT à Marie-France SERRA  
Guillaume NICASTRO à David LAZARUS  
Michel FRANÇAIX à Philippe MUNOS  
Jacques BLOND à Patrice GOUIN  
Danièle BLAS à Doriane FRAYER  
Pascal MARTIN à Sylvie QUENETTE  
Jean-Michel MILLIEN à Viviane AKAKPOVI  
Fabienne BIZERAY à Kévin POTET  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

## Absents :

Gilles MENAT  
Corine SOMVILLE  
Stéphanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

## Secrétaire de séance :

Doriane FRAYER

## Objet :

Vote des trois taxes  
communales

-----  
Délibération n° 4

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 4 avril 2025 (affichage le 4 avril 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des impôts et notamment les articles 1636 B sexties et 1636 B septies,
- Vu la délibération n° du 10 avril 2025 relative au vote du budget principal de la commune pour l'exercice 2025,
- Considérant qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année,
- Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :
  - o De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - o De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
  - o Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*Par 26 voix pour et 2 abstentions,*

Article unique : Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales qui s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 64,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,57%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,06 %.

*Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20250410-CM2-2025-4-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2025

## NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 33          | 18       | 28      |

## PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Rafael DA SILVA, Viviane AKAKPOVI, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Philippe MUNOS, Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN

## Pouvoirs :

Laurence LANNOY à Rafael DA SILVA  
Maud MATHONAT à Marie-France SERRA  
Guillaume NICASTRO à David LAZARUS  
Michel FRANÇAIX à Philippe MUNOS  
Jacques BLOND à Patrice GOUIN  
Danièle BLAS à Doriane FRAYER  
Pascal MARTIN à Sylvie QUENETTE  
Jean-Michel MILLIEN à Viviane AKAKPOVI  
Fabienne BIZERAY à Kévin POTET  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

## Absents :

Gilles MENAT  
Corine SOMVILLE  
Stéphanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

## Secrétaire de séance :

Doriane FRAYER

## Objet :

Vote des trois taxes  
communales

-----  
Délibération n° 4

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 4 avril 2025 (affichage le 4 avril 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des impôts et notamment les articles 1636 B sexties et 1636 B septies,
- Vu la délibération n° du 10 avril 2025 relative au vote du budget principal de la commune pour l'exercice 2025,
- Considérant qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année,
- Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :
  - o De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - o De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
  - o Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*Par 26 voix pour et 2 abstentions,*

Article unique : Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales qui s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 64,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,57%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,06 %.

*Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20250410-CM2-2025-4-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2025

## NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 33          | 18       | 28      |

## PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Rafael DA SILVA, Viviane AKAKPOVI, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Philippe MUNOS, Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN

## Pouvoirs :

Laurence LANNOY à Rafael DA SILVA  
Maud MATHONAT à Marie-France SERRA  
Guillaume NICASTRO à David LAZARUS  
Michel FRANÇAIX à Philippe MUNOS  
Jacques BLOND à Patrice GOUIN  
Danièle BLAS à Doriane FRAYER  
Pascal MARTIN à Sylvie QUENETTE  
Jean-Michel MILLIEN à Viviane AKAKPOVI  
Fabienne BIZERAY à Kévin POTET  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

## Absents :

Gilles MENAT  
Corine SOMVILLE  
Stéphanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

## Secrétaire de séance :

Doriane FRAYER

## Objet :

Subventions aux associations

Délibération n° 5

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 4 avril 2025 (affichage le 4 avril 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025 adopté par le Conseil municipal ce jour,
- Considérant l'importance pour la vie locale, l'apport et le rôle des associations de type « loi de 1901 » dans la participation des citoyens à la vie de la cité et les liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*Par 24 voix pour, 2 abstentions et 2 ne prenant pas part au vote,*

Article unique : Vote, pour l'exercice 2025, les subventions aux associations, dont le tableau est ci-annexé.

*Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

*N'ont pas pris part au vote : Laurence LANNOY et Kévin POTET.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

**NOMBRE DE MEMBRES**

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 33          | 18       | 28      |

**PRESENCES**

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Rafael DA SILVA, Viviane AKAKPOVI, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Philippe MUNOS, Salah ZAOUI, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN

**Pouvoirs :**

Laurence LANNOY à Rafael DA SILVA  
Maud MATHONAT à Marie-France SERRA  
Guillaume NICASTRO à David LAZARUS  
Michel FRANÇAIX à Philippe MUNOS  
Jacques BLOND à Patrice GOUIN  
Danièle BLAS à Doriane FRAYER  
Pascal MARTIN à Sylvie QUENETTE  
Jean-Michel MILLIEN à Viviane AKAKPOVI  
Fabienne BIZERAY à Kévin POTET  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

**Absents :**

Gilles MENAT  
Corine SOMVILLE  
Stéphanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

**Secrétaire de séance :**

Doriane FRAYER

**Objet :**

Demande de subvention auprès  
de l'Etat au titre du FIPD 2025

-----  
**Délibération n° 6**

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

Séance du **10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 4 avril 2025 (affichage le 4 avril 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance 2025,
- Considérant que la Ville va faire l'acquisition de 3 caméras piétons pour équiper la police municipale,
- Considérant que cet achat répond aux critères de financement du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD). Le montant de la subvention est plafonné à 200 € H.T. par caméra selon le programme S de l'appel à projets pour l'exercice 2025,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*A l'unanimité,*

Article 1 : Approuve l'acquisition de trois caméras piétons.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre du FIPD 2025 et à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

  
David LAZARUS  
Maire de Chambly

## NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 33          | 18       | 28      |

## PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Rafael DA SILVA, Viviane AKAKPOVI, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Philippe MUNOS, Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN

## Pouvoirs :

Laurence LANNON à Rafael DA SILVA  
Maud MATHONAT à Marie-France SERRA  
Guillaume NICASTRO à David LAZARUS  
Michel FRANÇAIX à Philippe MUNOS  
Jacques BLOND à Patrice GOUIN  
Danièle BLAS à Doriane FRAYER  
Pascal MARTIN à Sylvie QUENETTE  
Jean-Michel MILLIEN à Viviane AKAKPOVI  
Fabienne BIZERAY à Kévin POTET  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

## Absents :

Gilles MENAT  
Corine SOMVILLE  
Stéphanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

## Secrétaire de séance :

Doriane FRAYER

## Objet :

Affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel)

Délibération n° 7

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 4 avril 2025 (affichage le 4 avril 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que dans le cadre des prestations proposées aux usagers des services petite-enfance, enfance et scolaire de la Ville, la Commune souhaite compléter son offre de moyens de paiement en s'affiliant au CRCESU,
- Considérant qu'ainsi, la Ville pourra accepter le règlement par chèque emploi service universel préfinancé numérique,
- Considérant que la première démarche pour la mise en place de ce système de paiement, est de s'inscrire au centre de remboursement,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*A l'unanimité,*

Article 1 : Acte le principe de règlement par chèque emploi service universel numérique.

Article 2 : Approuve l'affiliation de la commune au CRCESU et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

## NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 33          | 18       | 28      |

## PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Rafael DA SILVA, Viviane AKAKPOVI, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Philippe MUNOS, Salah ZAOUI, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN

## Pouvoirs :

Laurence LANNOY à Rafael DA SILVA  
Maud MATHONAT à Marie-France SERRA  
Guillaume NICASTRO à David LAZARUS  
Michel FRANÇAIX à Philippe MUNOS  
Jacques BLOND à Patrice GOUIN  
Danièle BLAS à Doriane FRAYER  
Pascal MARTIN à Sylvie QUENETTE  
Jean-Michel MILLIEN à Viviane AKAKPOVI  
Fabienne BIZERAY à Kévin POTET  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

## Absents :

Gilles MENAT  
Corine SOMVILLE  
Stéphanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

## Secrétaire de séance :

Doriane FRAYER

## Objet :

Convention de mise à disposition du centre sportif Marie-Amélie LE FUR

Délibération n° 8

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 4 avril 2025 (affichage le 4 avril 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le centre sportif Marie-Amélie LE FUR est un équipement géré par la Ville. Le centre est principalement occupé par le BCCO « Badminton Club Chambly Oise », à hauteur de 80 % annuels maximum. A ce titre, le club est prioritaire sur les dates d'occupation de l'équipement,
- Considérant que les 20 % restants, la Ville peut en bénéficier à son gré et conventionner avec d'autres occupants. Cette particularité s'inscrit dans le cadre de la labellisation « Equipement sportif d'excellence », attribuée par la Région Hauts-de-France,
- Considérant que pour rendre possible cette mise à disposition, la Ville présente le projet de convention joint en annexe, dans lequel figurent les modalités de partenariat,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

*Par 23 voix pour, 4 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote,*

Article unique : Approuve la convention de mise à disposition du centre sportif Marie-Amélie LE FUR et ses annexes et autorise Monsieur le Maire à la signer à chaque fois qu'il en sera nécessaire.

*Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Isabelle FERREIRA et Maxime BRETIN.*

*N'a pas pris part au vote : Laurence LANNOY.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

| NOMBRE DE MEMBRES |           |           |
|-------------------|-----------|-----------|
| En exercice       | Présents  | Votants   |
| <b>33</b>         | <b>18</b> | <b>28</b> |

Séance du **10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 4 avril 2025 (affichage le 4 avril 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

**PRESENCES**

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Rafael DA SILVA, Viviane AKAKPOVI, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Philippe MUNOS, Salah ZAOUI, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN

**Pouvoirs :**

Laurence LANNOY à Rafael DA SILVA  
Maud MATHONAT à Marie-France SERRA  
Guillaume NICASTRO à David LAZARUS  
Michel FRANÇAIX à Philippe MUNOS  
Jacques BLOND à Patrice GOUIN  
Danièle BLAS à Doriane FRAYER  
Pascal MARTIN à Sylvie QUENETTE  
Jean-Michel MILLIEN à Viviane AKAKPOVI  
Fabienne BIZERAY à Kévin POTET  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

**Absents :**

Gilles MENAT  
Corine SOMVILLE  
Stéphanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

**Secrétaire de séance :**

Doriane FRAYER

**Objet :**

Mise à jour du règlement  
intérieur de la bibliothèque  
Marcel-Pagnol

-----  
**Délibération n° 9**

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique définit les missions et le cadre législatif des bibliothèques municipales et départementales,
- Vu la délibération du 28 juin 2004 actant la création d'un règlement intérieur pour la bibliothèque municipale,
- Considérant que le règlement intérieur de la bibliothèque nécessite une actualisation,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*A l'unanimité,*

Article unique : Approuve la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque Marcel-Pagnol comme suit :

**Article 1** : Rappel du cadre de loi dans lequel s'inscrit le fonctionnement des bibliothèques.

**Article 3** : Accueil des mineurs.

**Article 9** : Gratuité des photocopies.

**Articles 14/15/16/17/19/20** : Définition des modalités de prêts et de retour des documents, mention de la boîte de retour.

**Article 18** : Mise en recouvrement du Trésor public en cas de non-restitution des livres.

**Articles 26/27** : Gestion des dons et suppressions des documents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

| NOMBRE DE MEMBRES |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 33                | 18       | 28      |

Séance du **10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 4 avril 2025 (affichage le 4 avril 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

**PRESENCES**

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Rafael DA SILVA, Viviane AKAKPOVI, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Philippe MUNOS, Salah ZAOUI, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN

**Pouvoirs :**

Laurence LANNOY à Rafael DA SILVA  
Maud MATHONAT à Marie-France SERRA  
Guillaume NICASTRO à David LAZARUS  
Michel FRANÇAIX à Philippe MUNOS  
Jacques BLOND à Patrice GOUIN  
Danièle BLAS à Doriane FRAYER  
Pascal MARTIN à Sylvie QUENETTE  
Jean-Michel MILLIEN à Viviane AKAKPOVI  
Fabienne BIZERAY à Kévin POTET  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

**Absents :**

Gilles MENAT  
Corine SOMVILLE  
Stéphanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

**Secrétaire de séance :**

Doriane FRAYER

**Objet :**

Programmation culturelle –  
Convention avec la Faïencerie-  
Théâtre de Creil

-----  
**Délibération n° 10**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que depuis plusieurs années, la Ville délègue en partie l'organisation de sa programmation culturelle à la Faïencerie-Théâtre de Creil. La précédente convention de partenariat arrive à son terme et il convient donc de la renouveler,
- Considérant que les deux parties ont souhaité pérenniser ce partenariat en se basant sur une convention triennale, de juillet 2025 à juin 2028,
- Considérant la convention proposée
- Considérant que chaque programmation annuelle recevra un soutien financier à hauteur de 274 500 €,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*Par 24 voix pour et 4 votes contre,*

Article unique : Approuve la convention de partenariat avec la Faïencerie-Théâtre de Creil et autorise Monsieur le Maire à la signer.

*Contre : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS et Maxime BRETIN.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du